

Art. 2. Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 mei 2009 tot vaststelling van het protocol voor het programma voor de opsporing van aangeboren afwijkingen in de Franse Gemeenschap, wordt opgeheven.

Art. 3. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het wordt ondertekend.

Brussel, 22 mei 2014.

De Minister-president,
R. DEMOTTE

De Minister van Cultuur, Audiovisuele Sector, Gezondheid en Gelijke Kansen,
Mevr. F. LAANAN

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2014/29620]

**25 JUILLET 2014. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française. — Erratum**

Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française publié au *Moniteur belge* du 29 septembre 2014 à la page 77200, à l'article 3, le deuxième paragraphe 2 devient le paragraphe 3 et le paragraphe 3 devient le paragraphe 4.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2014/29620]

**25 JULI 2014. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap
betreffende de Kabinetten van de Ministers van de Regering van de Franse Gemeenschap. — Erratum**

In het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 juli 2014 betreffende de Kabinetten van de Ministers van de Regering van de Franse Gemeenschap, in de Franse tekst, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 29 september 2014 op bladzijde 77200, in artikel 3, wordt de tweede paragraaf 2, paragraaf 3, en paragraaf 3 wordt paragraaf 4.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2014/206625]

**23 OCTOBRE 2014. — Arrêté du Gouvernement wallon fixant au 30 novembre 2014
la date limite de dépôt des demandes d'aide pour les engagements de l'année 2015**

Le Gouvernement wallon,

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil;

Vu le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les Règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, notamment les articles D.4, D.241, D.242 et D.249;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2014 relatif à l'octroi d'aides agro-environnementales et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture,

Arrête :

Article 1^{er}. § 1^{er}. Dans l'article 5, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2014 relatif à l'octroi d'aides agro-environnementales et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 :

« Toutefois, pour les engagements débutant le 1^{er} janvier 2015, l'agriculteur peut introduire sa demande d'aide au plus tard jusqu'au 30 novembre 2014. »

§ 2. Dans l'article 6, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 :

« Toutefois, pour les engagements débutant le 1^{er} janvier 2015, l'agriculteur peut introduire sa demande d'aide au plus tard jusqu'au 30 novembre 2014. »

Art. 2. Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.